

*En raison des dates d'ouverture du serveur, ce bulletin paraît avant la circulaire rectorale.
Vous serez avertis en cas de modification.*

N°349
Mars 2019
Abon. 6€

La rentrée 2019 risque d'être calamiteuse à bien des égards.

L'an 1 de l'application de la réforme du lycée suscite beaucoup d'incertitudes, les proviseurs navigant à vue et préparant la rentrée sans savoir le nombre de groupes dans chaque spécialité. De nombreux enseignants en lycée se trouveront sans doute contraints de faire des compléments de service... encore faudra-t-il trouver des besoins dans un autre établissement à une distance raisonnable, ce qui ne sera pas facile, d'autant que de nombreux postes seront supprimés dès cette année, au plus tard l'an prochain, du fait de la baisse significative des dotations par classe.

La situation n'est guère meilleure dans les collèges de notre académie, où les baisses de dotation amorcées en 2018 se poursuivent, en particulier dans le Jura et en Haute-Saône. De nombreuses classes vont fermer, avec les conséquences que l'on peut imaginer sur les postes et les effectifs, qui atteignent régulièrement 29-30 élèves. Certainement pour leur permettre de mieux se préparer à leurs futures conditions de travail au lycée ?

Concernant la voie professionnelle, la réforme fait baisser les heures des enseignements généraux et professionnels au profit d'heures pluridisciplinaires. La mise en place de ces dispositifs « innovants » sera très compliquée. Des binômes et des projets se décideront avant la fin d'année scolaire et les collègues nommés courant juin, voire début septembre pour certains TZR, découvriront tardivement les collègues avec lesquels ils devront co-intervenir et élaborer en catastrophe leurs projets communs... La conception des emplois du temps sera complexifiée et si pour tous les PLP, la concertation sera compliquée (pas d'heures prévues), ce sera particulièrement difficile pour les collègues en poste sur plusieurs établissements...

Au regard du nombre important de postes que l'académie de Besançon doit rendre, le nombre de postes de TZR diminuera encore, les suppressions de postes sur ZR étant plus indolores que

celles de postes fixes. Cela affaiblit les possibilités d'affectation sur certaines zones géographiques précises, notamment pour les personnels néo-titulaires et les entrants dans l'académie. L'organisation du remplacement, de plus en plus chaotique, ne permet plus d'anticiper les situations prévisibles comme les congés maternité ou les départs en retraite. Le recours aux personnels contractuels se développe de façon exponentielle, plaçant les collègues non-titulaires dans des situations parfois difficiles, sans plus de formation et d'accompagnement que ceux donnés par les collègues.

En ce qui concerne les règles du mouvement intra-académique, les nouveautés du barème 2019 sont essentiellement liées, à l'instar du mouvement inter, à un rééquilibrage de certaines bonifications, en particulier l'ancienneté de poste, doublée. La bonification allouée aux personnels stagiaires est fortement réduite sans aucune clause de sauvegarde, lésant ainsi les stagiaires des deux dernières années ne l'ayant pas encore utilisée. Une bonne nouvelle toutefois : le rectorat a enfin décidé de créer un vœu préférentiel au niveau intra-académique pour les personnels ne pouvant pas prétendre aux diverses bonifications liées à la situation familiale. Mis en place cette année, il permettra d'obtenir une bonification à partir du mouvement 2020. La stratégie est donc à mettre en place cette année pour commencer à en bénéficier dès l'an prochain.

A l'occasion du mouvement intra-académique, comme tout au long de l'année, les syndicats de la FSU de l'académie de Besançon se mobilisent pour que le plus grand nombre de postes soit maintenu à temps plein dans les établissements. Dans ce cadre et dans les instances paritaires, les élus FSU seront à l'oeuvre pour défendre les collègues. Ils useront de toute leur détermination pour que soient respectées des règles transparentes et applicables à tous. Ils interviendront de manière soutenue pour mettre systématiquement l'administration rectorale face à ses responsabilités.

Pour le SNES-FSU, Sandrine RAYOT
Pour le SNUEP-FSU, Virginie BOUVOT

Sommaire

Edito	p.1
Calendrier prévisionnel	p.2
Personnels titulaires de l'académie de Besançon et entrants	p.3
Personnels stagiaires	p.4
La situation familiale	p.5-6
Les postes	p.7
Barème 2019	p.8-9
Situations particulières	p.10
Groupes de communes et communes	p.11
TZR	p.12
Fiche syndicale	p.13-14
Carte des zones de remplacement	p.15
Et après ?	p.16

Mensuel de la section académique
19 avenue Édouard Droz - 25000 Besançon
ISSN0399 774x CPPAP 0920 S 05578
Tél. : 03 81 47 47 90 Fax : 03 81 47 47 91
Courriel : s3bes@snes.edu
Site : www.besancon.snes.edu

Directeur de la publication : Isabelle GUILLAUME
Conception, réalisation par nos soins
Impression : Imprimerie du Square Saint-Amour - Besançon

Ce dossier s'adresse aux enseignants qui souhaitent changer d'affectation au sein de l'académie de Besançon, aux collègues affectés sur zone de remplacement et à tous les collègues, qui arrivent en Franche-Comté par le biais de la phase inter-académique et qui doivent obtenir obligatoirement une affectation pour la rentrée prochaine. Vous trouverez ainsi les informations utiles afin de pouvoir, en toute connaissance de cause, formuler vos vœux au sein de notre académie. Toute l'équipe du SNES et du SNUEP de Besançon souhaite d'ores et déjà aux collègues qui nous rejoignent la bienvenue en Franche-Comté !

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

jeudi 14 mars 12h	Début de saisie des demandes de participation à la phase intra-académique (y compris pour l'affectation sur poste spécifique) et de saisie des préférences pour les TZR.
Jeudi 28 mars 18h	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de saisie des demandes de mutation • Fin de saisie des préférences pour les TZR • Date limite de réception au rectorat des dossiers de candidature sur poste spécifique • Date limite de réception des dossiers de candidatures en établissement REP+ • Date limite de dépôt, auprès du médecin conseiller technique du recteur, des dossiers médicaux pour demande de priorité au titre du handicap
Vendredi 5 avril	Date limite de retour des confirmations de demande intra accompagnées des pièces justificatives et du retour des préférences TZR
Jeudi 2 mai	Groupe de travail d'examen des demandes de priorité au titre du handicap
Entre le 30 avril et le 17 mai	Commissions d'entretiens pour l'affectation sur poste spécifique
Du vendredi 3 mai au vendredi 10 mai	1 ^{er} affichage des barèmes sur SIAM
Lundi 13 mai et mardi 14 mai	Groupes de travail chargés de vérifier les vœux et barèmes des candidats à mutation
Du mercredi 15 mai au vendredi 17 mai	2 ^{ème} affichage des barèmes sur SIAM
Entre le 13 juin et le 18 juin	CAPA/FPMA d'affectation des personnels
Entre le 13 juin et le 21 juin	Campagne complémentaire de demandes de temps partiel pour les participants au mouvement intra
Mercredi 19 juin	Date limite de retour au rectorat des vœux de rattachement administratif pour les PsyEN
Lundi 24 juin	Date limite de retour au rectorat des vœux de rattachement administratif pour les nouveaux TZR ou les TZR ayant changé de zone
Du mardi 25 au vendredi 28 juin	Groupes de travail de révisions d'affectation + rattachement administratif des TZR
Jeudi 22 et vendredi 23 août	Groupes de travail d'affectation des TZR

Comment saisir sa demande de mutation ?

➔ Saisie des vœux sur SIAM

- Se connecter sur I-prof : <https://pia.ac-besancon.fr> (puis, dans l'onglet « mes ressources métiers », cliquer sur le widget IPROF) ou <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>.

- Compléter/modifier votre situation avant de saisir votre demande, afin de voir s'afficher les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre.

- Il est possible de saisir jusqu'à vingt vœux, pouvant porter sur des établissements précis (ETAB), ou dits « larges », à savoir des communes (COM), des groupements de communes (GEO), des départements (DEP), l'académie (ACA), des zones de remplacements (ZRE), les zones de remplacements d'un département (ZRD) ou toutes les zones de remplacement de l'académie (ZRA). Les codes sont disponibles sur I-prof.

- Pour chacun des vœux, il faut spécifier le type d'établissements demandé. On peut choisir un type précis d'établissements (collèges, lycées...), **mais la restriction du type d'établissements ne permet pas toujours de bénéficier de toutes les bonifications**. Pour un enseignant certifié ou agrégé, sélectionner « tout type d'établissements » signifie obtenir un poste dans un collège, un lycée général et technologique ou polyvalent, voire une section générale d'enseignement (SGT). Pour un PLP, ce même choix englobe les lycées professionnels, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et les sections d'enseignement professionnel (SEP).

- Vous pouvez vous connecter sur SIAM et modifier votre demande sur toute la période d'ouverture du serveur, mais n'attendez pas les derniers jours où l'application est davantage sollicitée.

➔ Formulaire de confirmation

Il est édité dans votre établissement sauf situation particulière (congé maternité par exemple). Vous pouvez y apporter des modifications, mais ces dernières doivent être marginales, il ne s'agit pas de faire une nouvelle demande de mutation. En revanche, n'hésitez pas à modifier le barème écrit si vous pensez que ce dernier est erroné. Le formulaire doit être retourné à l'établissement **avec toutes les pièces justificatives** pour envoi au rectorat.

Attention ! Que ce soit sur SIAM ou sur le formulaire de confirmation, les barèmes retenus ne sont que le reflet des éléments d'information que vous avez saisis. Ils seront validés, ou pas, ultérieurement par les services rectoraux en fonction des pièces justificatives fournies.

PERSONNELS TITULAIRES DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

En tant que titulaire de l'académie de Besançon, à l'exception des personnels mesure de carte scolaire (cf. p. 8), en cas de non-satisfaction à votre demande de mutation, vous resterez, à la rentrée prochaine, titulaire de votre poste en établissement ou ZR actuel. Vous ne devez donc formuler que des vœux que vous souhaitez obtenir et n'avez pas besoin de redemander votre poste.

Il ne faut pas se limiter aux seuls postes affichés sur SIAM, vous pouvez demander tout poste qui vous intéresse, sans vous préoccuper ni de votre barème, ni du fait que le poste envisagé est actuellement occupé, **tout poste est susceptible d'être vacant**. L'ordre des vœux doit refléter vos préférences, c'est le barème qui permet d'être muté et non le rang d'un vœu.

Vous pouvez émettre tous les types de vœux. En fonction de votre situation, émettre des vœux élargis peut vous permettre de postuler plusieurs fois sur un même établissement avec un barème différent et optimiser vos chances.

Exemple 1 : certifié en rapprochement de conjoint sur Vesoul, souhaitant éviter une affectation en lycée, quitte à être affecté en dehors de Vesoul.

Ce qu'il faut éviter

- 1- COM Vesoul, tt poste
- 2- COM Noidans, tt poste
- 3- GEO Vesoul, tt poste

Le 1^{er} vœu ne montre pas la stratégie et peut vous affecter directement en lycée.

Ce qu'on peut faire

- 1- Clg Macé
- 2- Clg Brel
- 3- COM Noidans, tt poste
- 4- COM Vesoul, tt poste
- 5- GEO Vesoul, tt poste

Les 3 premiers vœux ciblent des collèges avant d'élargir sur tous les postes de la zone souhaitée.

Exemple 2 : agrégé souhaitant une affectation à Besançon, avec une préférence en lycée et n'ayant pas de bonification familiale

Ce qu'il faut éviter

- 1- COM Besançon, tt poste
- 2- Lgt Pasteur
- 3- Lgt Ledoux

Le 1^{er} vœu ne montre pas la préférence d'établissements et rend les vœux suivants inutiles.

Ce qu'on peut faire

- 1- Lgt Pasteur
- 2- Lgt Ledoux
- 3- COM Besançon, tt lycée
- 4- COM Besançon, tt poste

Les 3 premiers vœux ciblent des lycées avant d'élargir sur tous les postes de la commune souhaitée.

PERSONNELS ENTRANTS DANS L'ACADÉMIE (titulaires d'une autre académie, stagiaires)

Vous serez affecté dans un établissement ou sur une ZR. L'administration ayant l'obligation de vous trouver une affectation, cette dernière peut se faire en dehors de vos vœux, si votre barème ne vous permet pas d'y accéder : il s'agit d'une affectation en **extension**. Il est donc nécessaire de prendre en compte cette éventualité dans la demande de mutation et ainsi essayer d'éviter l'affectation en extension.

En cas d'extension nécessaire, l'administration étudiera les possibilités d'affectation à partir du 1^{er} vœu de la liste et le barème le plus petit de la demande (barème dénué de toutes les bonifications spécifiques, hormis le rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe...).

Il n'y a pas de stratégie gagnante par avance pour éviter l'affectation en extension : en fonction de votre situation familiale, individuelle, de votre discipline..., vous pouvez utiliser la totalité des vingt vœux ou pas, élargir les vœux en fonction de la distance, élargir les vœux en faisant des vœux sur ZR... **Chaque situation est différente, consultez-nous pour que la meilleure stratégie soit mise en place.**

Accueil, permanences :



Certifiés, agrégés, CPE, PSYEN,
contactez le SNES-FSU

Permanence tous les après-midis de 14h à 17h du
lundi au vendredi :

- Dans les locaux du SNES-FSU, 19 av E. Droz – Besançon
- Téléphone : 03 81 47 47 90
- Courriel : s3bes@sn.es.edu
- Site internet : www.besancon.snes.edu

PLP,
contactez le SNUEP-FSU



Entretien possible après un contact téléphonique ou par
courriel, sur Besançon ou dans une autre ville.

- Téléphone : 06 82 02 18 09 / 06 81 33 08 45
- Courriel : snupebesancon@gmail.com
- Site internet : www.besancon.snupe.fr

Réunions spéciales mutations : tous les mercredis et jeudis sur la pause méridienne à l'ESPE Besançon.

PERSONNELS STAGIAIRES

En tant que stagiaire, vous êtes entrant dans l'académie et pouvez de ce fait être affecté en extension si l'administration ne peut vous affecter dans vos vœux. Il est donc nécessaire d'utiliser au mieux le nombre de vœux à disposition, les différents types de vœux et de postes en fonction de votre situation individuelle, familiale... afin de mettre en place une stratégie cohérente qui optimise le barème tout en essayant d'éviter une éventuelle extension.

Les personnels stagiaires bénéficient de bonifications particulières, dont la valeur et le mode d'utilisation diffèrent en fonction de la situation au moment de l'obtention du concours.

→ Stagiaires ex-titulaires de l'Education Nationale

Situation		Maintien de l'ancienneté dans le corps d'origine ?	Bonification stagiaire
Ex-titulaire du 2 nd degré	Concours ou Liste d'aptitude	Oui (+année de stage)	75 pts
	Détachement	Oui (+ année de stage)	0 pt
Ex-titulaire du 1 ^{er} degré	Concours ou Liste d'aptitude	20 pts forfaitaires	75 pts
	Détachement	20 pts forfaitaires	0 pt
Ex-titulaire non enseignant	Concours	20 pts forfaitaires	75 pts
	Détachement	20 pts forfaitaires	0 pt

→ Stagiaires ex-titulaires hors Education nationale

Situation	Maintien de l'ancienneté dans le corps d'origine ?	Bonification stagiaire
Concours	20 pts forfaitaires	10 pts
Détachement	20 pts forfaitaires	0 pt

Tous les stagiaires ex-titulaires de la fonction publique bénéficient de 1 000 pts s'ils formulent le vœu DPT ou ZRD correspondant à leur affectation précédente.

→ Stagiaires ex-contractuels

Les stagiaires ex-contractuels enseignant du 2nd degré public, ex contractuels en CFA, CPE, COP ou PSYEN, ex MA garantis d'emploi, ex AED ou AESH, qui justifient d'une année à temps plein sur les deux années précédant l'année de stage et les ex EAP ayant effectué deux années de service bénéficient d'une bonification de stagiaire utilisable obligatoirement cette année. La valeur de cette bonification est de 75 points.

→ Autres fonctionnaires stagiaires

Les stagiaires qui ne peuvent pas bénéficier de la bonification de 75 points bénéficient, s'ils le souhaitent, d'une bonification de 10 points. Cette bonification, utilisable une fois dans les 3 années qui suivent le stage, doit être utilisée de façon obligatoire au mouvement intra-académique si elle a été utilisée lors de la phase inter, même si l'académie obtenue n'est pas l'académie choisie en 1^{ère} position.

La bonification stagiaire de 10 pts ou 75 pts sera appliquée sur le 1^{er} vœu large formulé, quel que soit son rang (COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA).

Les personnels stagiaires peuvent refuser d'être affectés en établissements REP+. Lors de la connexion sur SIAM, la question vous sera posée avant même de formuler vos vœux.

Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre, au même titre que les titulaires, aux bonifications relatives à la situation familiale avec quelques adaptations :

- le seuil kilométrique de 30 km pour l'éligibilité à la bonification de rapprochement de conjoint/autorité parentale conjointe/parent isolé ne s'applique pas aux fonctionnaires stagiaires, mais la clause de 15 km sur le vœu 1 est effective,
- à l'exception des personnels ex titulaires d'un corps de personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation, les personnels stagiaires ne peuvent bénéficier que d'une année de séparation, au titre de l'année de stage.

Permanences spéciales stagiaires

Les commissaires paritaires du SNES-FSU seront présents à l'ESPE Montjoux – Besançon tous les mercredis et jeudis sur la pause méridienne afin de vous aider à faire votre demande de mutation.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative à votre situation (cf. p.3).

LA SITUATION FAMILIALE

La situation familiale des candidats à mutation peut se décliner sous trois formes :

- Le rapprochement de conjoint, pour les personnels ayant un conjoint en activité professionnelle avec ou sans enfants,
- L'autorité parentale conjointe, pour les personnels n'ayant pas ou plus de conjoint, mais ayant des enfants et souhaitant faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de ces derniers (garde partagée, alternée, droit de visite...),
- La situation de parent isolé, pour les personnels exerçant seuls l'autorité parentale.



• Rapprochement de conjoint / Autorité parentale conjointe

Le rapprochement peut se faire sur la résidence privée ou la résidence professionnelle du conjoint. Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31/08/2016.

Sont considérées comme conjoints les personnes mariées ou pacées au plus tard le 31/08/2018 ou avec au moins un enfant reconnu par les deux parents, âgé de moins de 18 ans au 01/09/2019. Une demande de rapprochement avec un fonctionnaire stagiaire non assuré d'être maintenu sur son affectation n'est pas possible.

En ce qui concerne l'autorité parentale conjointe, l'âge retenu pour les enfants est également de moins de 18 ans au 01/09/2019. Il faut fournir tout document attestant de l'activité professionnelle de l'autre parent ainsi que les pièces justifiant de la situation familiale (photocopies livret de famille, extrait d'acte de naissance, décisions de justice ou tout autre justificatif).

• Parent isolé

Cette disposition concerne les personnels exerçant seul l'autorité parentale d'enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2019. Pour en bénéficier, il faut fournir la photocopie complète du livret de famille ainsi que toute pièce attestant que la mutation demandée améliorera les conditions de vie des enfants. La situation doit être clairement expliquée, le fait d'élever seul ses enfants ne déclenche pas automatiquement les bonifications.

• Séparation

Cette bonification concerne les personnels bénéficiant du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe et n'exerçant pas dans le même département. Elle ne concerne pas les agents bénéficiant de la situation de parent isolé. Elle est attribuée uniquement sur les vœux larges de type DPT, ACA, ZRD et ZRA.

Remarques :

- Pour bénéficier d'une année de séparation, la séparation effective doit être d'au moins 6 mois dans l'année et être justifiée.

- Les fonctionnaires stagiaires peuvent bénéficier d'une année de séparation pour l'année de stage.

- Les personnels en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint peuvent bénéficier de cette bonification, les périodes concernées sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul de chaque année de séparation.

• Pour obtenir les bonifications familiales, certaines règles sont à respecter :

- La distance kilométrique minimale entre la résidence professionnelle actuelle et la résidence du rapprochement pour l'éligibilité à cette bonification est toujours de 30 km.

- Si le 1^{er} vœu concerne un établissement précis ou une commune, celui-ci devra se trouver à une distance inférieure à 15 km du lieu de résidence du rapprochement.

- S'il n'y a pas d'établissement dans un rayon de 15 km (lycée pour les agrégés, LP/SEP pour les PLP ou certaines disciplines non représentées dans tous les établissements), saisir en vœu n°1 l'établissement ou la commune le plus proche du lieu de rapprochement.

- Si le conjoint a sa résidence hors de l'académie, les vœux doivent présenter une logique de rapprochement (distance, moyens de transport...) pour que les bonifications soient attribuées.

- Pour prétendre aux bonifications familiales sur les vœux COM, GEO, DPT, ACA, il ne faut exclure aucun type d'établissement, à l'exception des personnels agrégés ne demandant que des lycées.

- Il est important d'émettre des vœux indicatifs précis de type ETAB, COM avant des vœux plus larges

Remarques :

- En ce qui concerne les clauses kilométriques, 30 km pour relever d'une situation bonifiable et 15 km maxi pour le vœu n°1, le rectorat utilise Mappy, itinéraire le plus rapide pour déclencher les bonifications.

- Les personnels ayant obligation de participer à la phase intra du mouvement et les titulaires sur ZR ne sont pas soumis à la clause kilométrique de 30 km, mais doivent respecter celle de 15 km sur le vœu n°1.

- Il existe une clause d'exonération de la distance minimale. Pour pouvoir en bénéficier, faire un courrier décrivant les circonstances particulières justifiant cette démarche. Cette exonération reste très exceptionnelle.

- La bonification pour situation de parent isolé est un forfait, elle n'augmente pas en élargissant les vœux, contrairement aux deux autres situations familiales.

- Les points pour enfants ne sont attribués que si le candidat à mutation relève d'une des situations familiales décrites et s'il fournit des pièces justificatives nécessaires.

→ Quelques exemples pour mieux comprendre :

La restriction des vœux pour un certifié

Professeur certifié TZR sur Besançon et affecté à St Vit, avec conjoint travaillant ou résidant à Besançon(25) et 1 enfant.	Bonifications familiales	Commentaires
Vœux formulés :		
Vœu 1 - ETAB Lycée Pasteur Besançon (25)	0 pt	Pas de bonif. familiales sur un établissement.
Vœu 2 - COM Besançon (25) (Lycées)	0 pt	Pas de bonif. familiales sur un type d'établissements (professeurs certifiés).
Vœu 3 - COM Besançon (25)	75,2 pts + 75 pts	Bonif. familiales sur les COM à partir du 1er vœu COM du département du conjoint, puis sur tous les vœux COM suivants.
Vœu 4 - COM Dole (39)	75,2 pts + 75 pts	
Vœu 5 - DPT Doubs (25)	200,2 pts + 75 pts	Bonif. familiales sur tous les DPT car le 1er vœu DPT est celui du conjoint. Pas de séparation car affecté dans le DPT du conjoint.
Vœu 6 - DPT Jura (39)	200,2 pts + 75 pts	
Vœux formulés :		
Vœu 1 - COM St Vit (25)	0 pt	Pas de bonif. familiales car la com est à plus de 15 km de Besançon, lieu du RC.
Vœu 2 - COM Besançon (25)	0 pt	Pas de bonif. familiales en raison du vœu n°1.
Vœu 2 - GEO Besançon (25)	0 pt	
Vœu 4 - DPT Doubs (25)	200,2 pts + 75 pts	Bonif. familiales sur le DPT du RC. Pas de séparation car affecté dans le DPT du conjoint.

La restriction des vœux pour un agrégé

Professeur agrégé en situation de parent isolé dont la résidence des 2 enfants est Vesoul et exerçant actuellement à Belfort.	Bonifications familiales	Commentaires
Vœux formulés :		
Vœu 1 - Lycée Les Haberges Vesoul (70)	0 pt	Pas de bonif. familiales sur un établissement. (mais bonif. agrégé)
Vœu 2 - COM Vesoul (70) (Lycées)	50 pts + 150pts	Bonif. familiales sur un type d'établissements (professeurs agrégés en lycée).
Vœu 3 - COM Vesoul (70)	50 pts + 150 pts	Bonif. familiales à partir du 1er vœu COM du département de l'enfant puis sur tous les vœux GEO, ZRE, DPT suivants. Pas de séparation sur le vœu DPT pour la situation de parent isolé.
Vœu 4 - GEO Vesoul (70)	50 pts + 150 pts	
Vœu 5 - ZRE Vesoul-Luxeuil (70)	50 pts + 150 pts	
Vœu 6 - DPT Haute-Saône (70)	50 pts + 150 pts	

La séparation en cas de congé parental

Situation	Bonification au titre de la séparation
	(si vœu DPT ou ZRD formulé)
Professeur certifié dont le poste est dans le Doubs (depuis le 01/09/2016) et dont le conjoint travaille ou habite en Haute-Saône. Ce professeur est en congé parental depuis la rentrée 2018 pour toute l'année scolaire.	2 années d'activités + 1 année de congé parental = 2,5 années soit 125 points.
Professeur certifié dont le poste est dans le Doubs (depuis le 01/09/2016) et dont le conjoint travaille ou habite en Haute-Saône. Ce professeur a été en congé parental à la rentrée 2017 pour une période de 6mois, sans renouvellement.	3 années d'activité = 150 points.

Et quand on n'a pas de situation familiale ?

Nouveauté du barème 2019 : le rectorat a enfin mis en place une bonification pour vœu préférentiel : cette bonification n'est pas cumulable avec une bonification au titre de la situation familiale, quelle qu'elle soit, et tout changement de stratégie ou de vœu n°1, d'une année à l'autre, fait perdre les points accumulés. Pour en bénéficier il faut, chaque année émettre le même vœu de type GEO en position n°1. A cette condition, à partir de la deuxième demande, le vœu sera bonifié de 20 pts par année : 20 pts pour la 2ème demande, 40 pts pour la 3ème demande... La bonification est plafonnée à 100 pts. Pensez-y si vous souhaitez en bénéficier à partir de l'année prochaine.

LES POSTES

Une liste de postes vacants sera affichée à l'ouverture du serveur SIAM. Ne vous fiez pas à cette seule liste pour faire votre demande de mutation. Elle ne prend notamment pas en compte les postes libérés lors de la phase inter-académique et ne correspond pas exclusivement aux postes mis au mouvement en juin 2019 : demandez les postes qui vous intéressent et qui peuvent aussi se libérer par mutation des collègues titulaires en cours de mouvement : tout poste est susceptible d'être vacant !

• Les postes à complément de service

Ces postes ne sont pas particuliers et ne peuvent pas être exclus des demandes. Le rectorat affiche, en général, une liste des postes à complément de service, mais ces situations sont évolutives en termes de quotité, et/ou de localisation. Un poste non étiqueté en complément de service peut s'avérer l'être in fine en raison de l'évolution des effectifs et des dotations, évolutions qui peuvent avoir lieu jusqu'à la rentrée scolaire.

Les postes à compléments de service sont actuellement en nombre important notamment dans les secteurs les plus ruraux de notre académie. La réforme lycées en cours risque de voir se multiplier de tels postes, les chefs d'établissement de lycées gardant des postes sans savoir s'ils auront des heures d'enseignement à donner aux personnels. A cela s'ajoute des fermetures de postes nombreuses en collège dans certaines zones (Jura, Haute-Saône).

Lorsqu'un collègue est affecté en établissement, il peut donc découvrir après affectation qu'il a un complément de service à effectuer dans un autre établissement... Être affecté sur un poste à complément de service a un seul avantage : dans le cas d'un complément de service en dehors de la commune, cela ouvre droit à une réduction du maximum de service d'une heure.

Une liste des postes connus sera affichée sur notre site.

• Les disciplines technologiques

Les professeurs agrégés et certifiés des disciplines de sciences industrielles de l'ingénieur peuvent faire une demande de mutation dans la discipline technologie en collège.

Les candidats ayant déjà fait ce choix au mouvement inter-académique devront de façon obligatoire participer au mouvement en technologie et leurs cas seront traités comme les certifiés de technologie. Les enseignants de SII entrants dans l'académie et n'ayant pas participé au mouvement inter-académique dans la discipline technologie ne pourront pas changer de stratégie pour le présent mouvement intra-académique.

• Les postes spécifiques académiques: SPEA

Postes à profil requérant des compétences particulières, postes à double compétence disciplinaire, postes de section européenne, certains postes en établissement REP+ : ils doivent être demandés précisément et sont attribués sur dossier. Les dossiers de candidature sont à retourner, par mail à l'attention de Mme SIMON : ce.dpe@ac-besancon.fr, impérativement avant le 28 mars 2019 en parallèle à la saisie sur IPROF obligatoirement en vœu numéro 1 ou numéro 1 et 2 (vœu ETAB avec le code du poste spécifique souhaité)... Une commission se réunit et peut recevoir les demandeurs. L'affectation sur SPEA se fait hors barème. Seuls les postes spécifiques affichés vacants sur SIAM seront pourvus. Les SPEA qui seront libérés pendant le mouvement 2019 seront pourvus à titre provisoire à la prochaine rentrée et seront accessibles à titre définitif en 2020. La note de service prévoit une clause concernant les personnels affectés sur SPEA : un enseignant qui ne satisferait plus à l'engagement d'assurer les

missions spécifiques du poste se verrait obligé de participer au mouvement intra-académique, sans pour autant bénéficier obligatoirement des bonifications liées à la suppression de poste...

• Affectation en EREA

Les postes d'enseignement du 2nd degré et de CPE en établissement EREA sont des postes spécifiques en ce qui concerne les supports à titre définitif et à temps plein de certifiés. Cette disposition permet aux personnels concernés de bénéficier, à l'issue de 5 années d'exercice, d'une bonification équivalente à celle de sortie de REP+. Il est à noter que cette disposition ne concerne pas les postes de PLP affectés en EREA.



• Education prioritaire

Les postes d'enseignement des établissements REP+ sont accessibles via le mouvement intra-académique au même titre que tout poste d'un autre établissement via un vœu ETAB, COM, GEO... Notre académie compte 4 établissements REP+ : les collèges Diderot de Besançon (25), Lou Blazer de Montbéliard (25), Anatole France de Bethoncourt (25) et Simone Signoret de Belfort (90).

Un enseignant titulaire ne peut pas refuser d'enseigner en établissement REP+, seuls les personnels stagiaires cette année bénéficient de cette possibilité.

Dans le cas où vous formulez un vœu de type établissement ou un vœu large incluant un collège REP+, pour pouvoir bénéficier d'une bonification de 500 points, vous devez constituer un dossier de candidature à l'image de l'affectation sur poste spécifique, dossier comprenant la fiche « Candidature à un poste en établissement REP+ » téléchargeable sur le site du rectorat, un CV détaillé, une lettre de motivation et le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière, si celui-ci existe. Une commission composée d'IPR et de chefs d'établissements vous permettra, ou pas, de bénéficier d'une bonification sur le ou les vœux concernés. Les dossiers de candidature sont à retourner, par mail à l'attention de Mme SIMON : ce.dpe@ac-besancon.fr, impérativement avant le 28 mars 2019.

Si votre dossier n'est pas validé par la commission ad hoc, les vœux concernant les établissements REP+ ne seront pas bonifiés mais resteront dans la demande de mutation, donc accessibles sans validation de la commission ou sur vœu large en absence de volontaires REP+.

Les postes de professeurs d'appui de ces établissements sont, quant à eux, accessibles via le mouvement spécifique académique, sous réserve que ces derniers soient vacants.

BARÈME 2019

→ Situation administrative

Ancienneté de poste	Appréciée au 31/08/19 : 20 pts par an (y compris pour les stagiaires ex-titulaires), + 50 pts /tranche de 4 ans.
Ancienneté d'échelon	Apprécié au 31/08/18 (ou 01/09/18) si classement initial ou reclassement à cette date) : Classe normale : 1er ou 2ème : 14 pts, 7 pts par échelon à compter du 3ème échelon. Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts / échelon de HC. 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la HC pour les agrégés, 98 pts pour les agrégés ayant 2 ans d'ancienneté dans l'échelon 4. Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la CE (dans la limite de 98 pts).

→ Situation administrative

Affectation en éducation prioritaire ou en EREA	<ul style="list-style-type: none"> - 5 années et plus d'exercice effectif continu dans un même établissement REP+ ou politique de la ville ou poste spécifique en EREA au moment de la demande de mutation : 320 pts, (sur tous les vœux sauf ZR) - 5 années et + d'exercice effectif continu dans un même établissement REP au moment de la demande de mutation : 190 pts. (sur tous les vœux sauf ZR) - Dispositif transitoire pour les seuls personnels exerçant dans un lycée ex APV : En fonction de l'ancienneté de poste détenue au 31/08/2015, une bonification comprise entre 90 et 320 pts est appliquée. Nous consulter pour plus de précisions.
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	<ul style="list-style-type: none"> - 1 500 pts sur ETAB ou ZRE, COM, DPT, ZRD, ACA et ZRA correspondant à la dernière affectation définitive dans l'ancienne discipline (sans exclusion de type d'établissements).* - 100 pts forfaitaires sur tous les vœux ETAB ou COM. * - 150 pts forfaitaires sur tous les vœux GEO. * - 200 pts forfaitaires sur les vœux DPT.* <p>En cas de restriction de type d'établissements, sauf *, la bonification attribuée est de 100 pts</p>
Réintégration	<p>1 000 pts sur le vœu DPT correspondant à l'affectation précédente et sur ACA. (sans exclusion de type d'établissements).*</p> <p>Si ex-titulaire affecté antérieurement sur ZR, la bonification porte sur le vœu ZRD correspondant à l'affectation précédente et sur le vœu ZRA.</p> <p>Les personnels souhaitant réintégrer après une période de disponibilité ou un congé de non activité pour études et obtenant satisfaction à leur demande de réintégration se verront refuser toute nouvelle demande de disponibilité pour le même motif, si cette dernière n'est pas de droit.</p>
Fonctionnaire en détachement dans l'EN, Stagiaire ex-titulaire d'un autre corps de fonctionnaire du MEN ou d'une autre administration	<p>1 000 pts sur les vœux DPT ou ZRD correspondant à l'affectation précédente (sans exclusion de type d'établissements).*</p> <p>Si l'agent était précédemment affecté sur une ZR, la bonification porte sur le vœu ZRD correspondant à l'affectation précédente et sur le vœu ZRA.</p>
Mesures de carte scolaire	<p>1 500 pts sur le vœu ETAB dans lequel le poste est supprimé, COM* correspondante, DPT* correspondant, ACA* (cf. page 8)</p>
Mobilité disciplinaire ou fonctionnelle	<p>20 pts par année d'enseignement effectif dans une autre spécialité, ou d'exercice effectif de fonctions autres que l'enseignement, l'orientation et l'éducation, à partir de 3 mois et 1/3 de service sur l'ensemble de l'année considérée. Cette bonification concerne les 5 dernières années scolaires (2014-2019). Fournir les pièces justificatives</p>

Codes utilisés :

ETAB : établissement **COM** : commune **GEO** : groupement de communes **DPT** : département **ACA** : académie
ZRE : zone de remplacement **ZRD** : zones de remplacement du département **ZRA** : zones de remplacements de l'académie

* Les agrégés bénéficieront de ces bonifications, même s'ils formulent des vœux restreints de type lycées.

BARÈME 2019

→ Situation familiale

Date de prise en compte	31/08/2018
Rapprochement de conjoints Autorité parentale conjointe	- 75,2 pts sur vœux COM, ZRE,* - 125,2 pts sur vœux GEO,* - 200,2 pts sur vœux DPT, ZRD.* Sans exclusion de type d'établissements.*
Enfants	Enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019 : 75 pts par enfant. Prise en compte des certificats de grossesse jusqu'au 10/05/2019.
Séparation (activités professionnelles dans deux départements différents)	Années de séparation : prise en compte au 01/09 de chaque année (6 mois par an minimum de séparation). 1 an : 50 pts, 2 ans : 100 pts, 3 ans et plus : 150 pts (sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA tout type de poste). * (voir page 8 pour les situations particulières)
Situation de parent isolé	50 pts sur tous les vœux sauf ETB (sans exclusion de type d'établissements.*) + 75 pts par enfant (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2019). Prise en compte des certificats de grossesse jusqu'au 10/05/2019.

→ Situation et choix individuels

Mutation Simultanée (uniquement pour les entrants à l'inter)	0 pt, vœux identiques entre les 2 demandeurs.
Affectation prioritaire en établissement REP+	500 pts sur tous les vœux (précis ou larges) typés REP+, quel que soit le rang du vœu (voir page 5) si validation par la commission.
Stabilisation TZR : Ancienneté de TZR comprise entre 4 et 8 ans au 31/08/2019	- 50 pts sur tous les vœux de type ETAB, - 100 pts sur tous les vœux de type COM (sans exclusion de type d'établissements)*, - 150 pts sur tous les vœux de type GEO (sans exclusion de type d'établissements)*, - 180 pts sur tous les vœux DPT et ACA (sans exclusion de type d'établissements)*. En cas de restriction du type d'établissement, la bonification ETAB est appliquée, sauf*
Stabilisation TZR : Ancienneté de TZR supérieure ou égale à 8 ans au 31/08/2019	- 100 pts sur tous les vœux de type ETAB, - 150 pts sur tous les vœux de type COM (sans exclusion de type d'établissements)*, - 200 pts sur tous les vœux de type GEO (sans exclusion de type d'établissements)*, - 300 pts sur tous les vœux DPT et ACA (sans exclusion de type d'établissements)*. En cas de restriction du type d'établissement, la bonification ETAB est appliquée, sauf*
Agrégé formulant des vœux lycée (seulement pour disciplines enseignées en collège et en lycée)	- 100 pts sur tous les vœux ETAB : lycées - 150 pts sur les vœux COM : lycées et GEO : lycées, - 200 pts sur les vœux DPT : lycées et ACA : lycées.
Personnels stagiaires	- 75 pts sur le 1er vœu large (tout vœu, même ZR, sauf ETAB) pour les ex contractuels, ex AED, EAP et ex titulaires d'un autre corps de fonctionnaires E.N. Cette bonification est utilisable uniquement pour le mouvement 2019.* - 10 pts sur le 1er vœu large (tout vœu, même ZR, sauf ETAB) pour les autres stagiaires. Cette bonification est utilisable une seule fois sur les trois ans suivant le stage et elle est obligatoirement utilisée pour le mvt intra si elle l'a été pour le mvt inter.*
Dossier médical relevant du handicap	1 000 pts prioritairement sur les vœux de type GEO, formulés en cohérence avec la demande. Les candidats ayant la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé et ne bénéficiant pas des 1000 pts évoqués ci-dessus auront 100 pts sur tous les types de vœux.
Sportifs de haut niveau	50 pts par année successive d'affectation provisoire (durée maximum : 4 ans), sur les vœux DPT, ACA (sans exclusion de type d'établissements)*, ZRD et ZRA.
Vœu préférentiel	A partir du mouvement intra 2020, les personnels n'ayant pas de situation familiale bonifiable pourront bénéficier de 20 pts par an, à partir de la 2 ^{ème} année, sur le même vœu n°1 de type GEO, sans exclusion de type d'établissements*.

* Les agrégés bénéficieront de ces bonifications, même s'ils formulent des vœux restreints de type lycées.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

• Situation médicale

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent prétendre à une bonification spécifique de 100 pts sur tous les vœux en joignant le document attestant de la reconnaissance de leur qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Une demande de priorité au titre du handicap peut être demandée par les agents relevant des trois situations suivantes :

- l'agent a une RQTH,
- le conjoint de l'agent a une RQTH,
- un enfant de l'agent est gravement malade ou est reconnu handicapé.

Dans tous les cas, l'agent doit constituer un dossier médical complet adressé au médecin conseiller technique du recteur, le docteur CHOULOT, pour le 28 mars 2019 au plus tard. Un avis favorable sera donné aux situations pour lesquelles la mutation permettra, au regard de cette situation médicale uniquement, une réelle amélioration des conditions de vie de la personne handicapée.

En cas d'avis favorable, une bonification de 1 000 pts peut être attribuée, en priorité sur des vœux GEO.

En cas d'avis défavorable, les agents ayant une RQTH bénéficieront quand même de la bonification de 100 pts.

• Mesure de carte scolaire

En cas de suppression d'un poste dans une discipline, le chef d'établissement doit réunir l'équipe d'enseignants concernée afin de chercher un éventuel volontaire. En l'absence de volontaire, le chef d'établissement choisit le collègue victime de la suppression de poste. La règle établit que le collègue ayant la plus petite ancienneté subit la suppression de poste et est donc victime d'une mesure de carte scolaire. Des critères objectifs tels que la situation médicale d'un agent peuvent créer des exceptions à cette règle, mais il existe aussi, hélas, une dérogation possible, bien moins objective, à cette règle dite « du dernier arrivé ». Dans l'intérêt du service, un collègue « jouant un rôle moteur [...] dans le fonctionnement d'une filière » peut être protégé d'une mesure de carte scolaire. Pour cela, le chef d'établissement et l'inspecteur de la discipline doivent, tous deux, faire un rapport circonstancié dans lequel ils démontrent le rôle moteur joué par l'enseignant.

Cette dérogation ne concerne pas seulement les disciplines d'enseignement technologiques, mais toutes les disciplines enseignées en collège et en lycée.

Cette dérogation à la règle est inacceptable. Elle ouvre la porte à l'arbitraire et au subjectif. Le rectorat veut instaurer par cette pratique une compétitivité entre les enseignants alors même que le système éducatif repose sur un ensemble d'acteurs devant travailler ensemble et non pas sur quelques individus mieux placés que d'autres.

Suppression de poste à la rentrée scolaire 2019

Vous avez obligation de participer à la phase intra-académique pour laquelle vous bénéficiez d'une bonification prioritaire (1500 pts) pour votre établissement, pour la commune, pour le département dans lequel votre poste était implanté et pour l'académie (tout type d'établissement, sauf pour les agrégés qui peuvent ne demander que les lycées). La réaffectation se fait au plus près du poste supprimé. La demande est examinée à partir de l'ancien établissement puis sur les autres établissements de la commune puis sur les communes limitrophes etc... jusqu'au département.

Si aucune affectation ne peut vous être proposée dans le département, une affectation sera cherchée dans les départements limitrophes puis dans toute l'académie, toujours dans la même logique de proximité par rapport au poste supprimé.

Remarques :

- Les vœux bonifiés peuvent être formulés à n'importe quel rang. La bonification de 1500 pts ne porte que sur ces seuls vœux.

- Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repart à zéro pour les prochains mouvements et donc vous pouvez être le dernier arrivé dans l'établissement obtenu.

- Si vous êtes muté sur un vœu bonifié (avant les opérations intra-départementales) vous conserverez votre ancienneté de poste (et donc vous n'êtes plus forcément « le dernier arrivé » au sein de l'établissement obtenu, en cas de mesure de carte scolaire les années suivantes).

- Si vous ne faites pas l'ensemble des vœux bonifiés sur votre demande de mutation, le rectorat ajoutera le ou les vœux manquants en dernière position.

Suppression de poste antérieure à 2019

Vous conserverez une priorité illimitée dans le temps tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie, pour votre ancien établissement et la commune. Si la suppression concernait un poste sur ZR, la bonification prioritaire est donnée sur la ZR concernée (et les autres ZR du département correspondant si l'agent a été réaffecté en dehors du département).

Fermetures d'établissements : le point sur la Haute-Saône

Le collège Gérôme à Vesoul ferme ses portes à cette rentrée, et en 2021 ce sera le tour du site Mathy du collège de Luxeuil. Les fermetures de sites, associées aux nécessaires réaffectations ont des conséquences importantes sur la mobilité de tous les personnels dans le département. Malgré la « mise de côté » de postes ces dernières années par le rectorat pour anticiper ces fermetures, il est à craindre, dans certaines disciplines, que ces réaffectations soient compliquées, d'autant plus que la situation générale du département est difficile : de nombreux établissements perdent des classes, des postes. Si on ajoute à cela la réforme lycées, il est à craindre que les enseignants de ce département rural, où les distances d'un établissement à un autre peuvent être grandes et où les infrastructures routières ne sont pas les meilleures, soient souvent sur les routes...

GROUPES DE COMMUNES ET COMMUNES

Groupements ordonnés de communes (GEO) du Doubs (25)

Besançon et environs 025 952	Montbéliard et environs 025 951		Baumes les Dames et environs 025 955	Morteau et environs 025 953	Pontarlier et environs 025 954
Besançon (6C- 1C*- 1C+*- 3L - 2L* - 2LP- 1LP* - 1EREA) 025 056	Montbéliard (1C-1C+* - 1L - 1L* - 1LP*) 025 388	Valentigney (1C - 1L) 025 580	Baume les Dames (1C - 1LP) 025 047	Morteau (1C* - 1L*) 025 411	Pontarlier (2C - 1L* - 1LP) 025 462
Pouilly les Vignes (1C) 025 467	Bethoncourt (1C+) 025 057	Seloncourt (1C) 025 539	Roulans (1C) 025 508	Le Russey (1C) 025 512	Doubs (1C*) 025 204
Châtillon le Duc (1C) 025 133	Bart (1C) 025 043	Hérimoncourt (1C) 025 304		Maïche (1C*) 025 356	
Saône (1C) 025 532	Sochaux (1C*) 025 547	Mandeure (1C) 025 367	Clerval (1C) 025 156	Pierrefontaine les Varans (1CR) 025 453	Frasne (1C) 025 259
Saint Vit (1C*) 025 527	Etupes (1C) 025 228	Blamont (1C) 025 063	Rougemont (1C) 025 505		
Quingey (1C) 025 475	Voujeaucourt (1C*) 025 632	Pont de Roide (1C-2 sites) 025 463	L'Isle sur le Doubs (1C) 025 315	Sancey le Grand (1CR) 025 529	Mouthe (1C) 025 413
Ornans (1C) 025 434	Audincourt (1C* - 1LP*) 025 031			Valdahon (1C) 025 578	

Groupements ordonnés de communes (GEO) du Jura (39)

Arbois et environs 039 951		Dole et environs 039 952		Lons le Saunier et environs 039953	
Arbois (1C) 039 013	Crottenay (1EREA) 039 183	Dole (2C-1C*-1L-1L*-1LP) 039 198	Mont sous Vaudrey (1C) 039 365	Lons le Saunier (2C-1C*- 1L-2LP) 039 300	Clairvaux les lacs (1C) 039 154
Mouchard (1L*) 039 370					
Poligny (1C*-1L*) 039 434	Champagnole (1C-1L*) 039 097	Damparis (1C) 039 189	Chaussin (1C) 039 128	Bletterans (1C) 039 056	Saint Amour (1C-1LP) 039 475
Salins les bains (1C-1L) 039 500	Nozeroy (1C) 039 391	Tavaux (1C) 039 526	Fraisans (1C) 039 235	Orgelet (1C) 039 397	Arinthod (1C) 039 016
Saint Claude et environs 039 954			Morez et environs 039 955		
Saint-Claude (1C*-1L*) 039 478	Lavans Les St-Claude (1C) 039 286	Moirans en Montagne (1C-1LP*) 039 333	Morez (1C-1L*) 039 368	Les Rousses (1C) 039 470	Saint Laurent en Grandvaux (1C) 039 487

Groupements ordonnés de communes (GEO) de Haute-Saône (70)

Gray et environs 070 953		Luxeuil et environs 070 951		Vesoul et environs 070 952	
Gray (1C-1C*-1L*- 1LP) 070 279	Gy (1C) 070 282	Luxeuil les Bains (1C*sur 2 sites-1L*) 070 311	St-Loup Sur Semouse (1C) 070 467	Vesoul (1C-1C*-1L-1L*- 2LP) 070 550	Faverney (1C) 070 228
Dampierre Sur Salon (1C) 070 198	Pesmes (1C) 070 408	Fougerolles(1C) 070 245	Faucogney et la Mer (1C) 070 227	Noidans les Vesoul (1C) 070 388	Rioz (1C) 070 447
Marnay (1C) 070 334	Vauvillers (1C) 070 526		Scey sur Saône (1C) 070 482	Jussey (1C*) 070 292	
Lure et environs 070 954					
Lure (1C* - 1L*) 070 310	Melisey (1C) 070 339	Champagny (1C) 070 120	Villersexel (1C) 070 561	Héricourt (1C*-1L*) 070 285	

Groupements ordonnés de communes (GEO) du Territoire de Belfort (90)

Belfort et environs 090951				
Belfort (3C-1C*-1C+*-3L-1LP) 090 010	Bavilliers (1LP) 090 008	Girromagny (1C) 090 052	Montreux-Château (1C) 090 071	Beaucourt (1C) 090 009
Danjoutin (1C) 090 032	Valdoie (1C) 090 099	Rougemont le Château (1C) 090 089	Morvillars (1C) 090 072	Delle (1C*-1LP) 090 033

Codes utilisés :

C : Collège **C*** : Collège avec SEGPA **C+** : Collège REP+ **C+*** : Collège REP+ avec SEGPA **CR** : Collège en réseau

L : Lycée **L*** : Lycée avec SEP **LP** : Lycée professionnel **LP*** : Lycée professionnel avec SGT

Les GEO écrits sur deux colonnes sont à lire dans l'ordre suivant : colonne de gauche, puis colonne de droite.

Ces dernières années ont vu disparaître beaucoup de supports TZR. Quand il faut supprimer des postes, l'administration commence toujours par retirer les supports des remplaçants obtenant une affectation en établissement, c'est moins visible que de supprimer un poste en collège ou lycée.

On ne peut que se réjouir que de nombreux TZR obtiennent une affectation définitive en établissement, quelquefois après de nombreuses années dans la fonction de remplaçant, mais cette fonction est nécessaire et les suppressions importantes d'année en année sont des plus inquiétantes. Dans certaines disciplines, le rectorat n'arrive même plus à anticiper les départs en retraite en cours d'année et les congés maternité en raison de l'absence de personnels. Le recours aux personnels contractuels est de plus en plus la norme, ces derniers sont souvent peu formés et se retrouvent vite en difficultés.

La fonction de TZR doit absolument être valorisée afin que les personnels affectés sur zone de remplacement le soient par choix et ne subissent pas cette situation. Le rectorat s'obstine à ne pas vouloir remettre en question sa gestion de la carrière des personnels remplaçants et participe ainsi grandement à la désaffectation des enseignants pour cette fonction particulière mais indispensable. La baisse constante de l'effectif des remplaçants, les affectations sur plusieurs établissements, les affectations hors zone... sont autant de raisons qui rendent cette fonction particulièrement difficile. Pour autant, dans notre académie, il faut avoir été TZR sur une même zone pendant 4 années pour enfin obtenir une bonification. La fonction de TZR n'est dès lors plus reconnue et validée pour le mouvement intra alors même que les conditions d'exercice ne cessent de se dégrader. Il n'est guère étonnant, dans ces conditions, que la plupart des enseignants nommés sur zone de remplacement ces dernières années soient des collègues entrants dans l'académie, ayant demandé une ZR pour éviter d'être éloignés d'un conjoint ou ayant été affectés contre leur souhait, en extension sur une ZR ! La mobilisa-

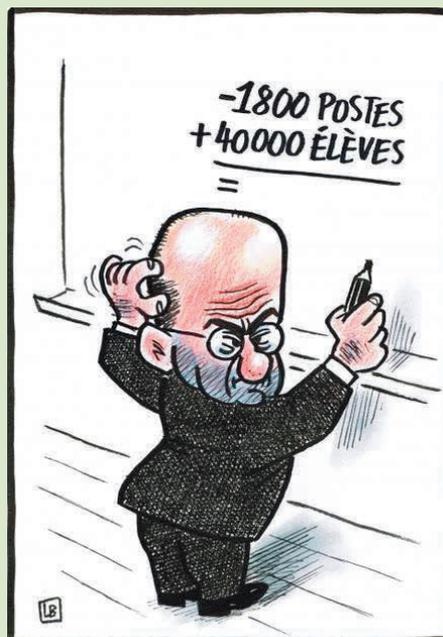
tion reste indispensable pour dénoncer la situation faite aux TZR et obtenir une prise en compte et une amélioration notable de leurs conditions d'exercice.

ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

- Tout TZR de l'académie a un établissement de rattachement administratif définitif (RAD). Cet établissement de rattachement, une fois obtenu, ne peut être modifié, sauf sur demande de l'intéressé. Pour autant, ce RAD ne présage pas toujours des affectations - annuelles ou en suppléance- et n'est souvent qu'un point de repère administratif.

- Les collègues affectés sur ZR à l'issue de la phase intra et qui n'auraient pas émis de préférences sur SIAM lors de la période de saisie devront remplir un imprimé spécifique leur permettant de formuler 5 vœux (communes et établissements) sur leur zone d'affectation. Ce formulaire, téléchargeable sur le site de l'académie, devra être retourné au rectorat au plus tard le 24 juin 2019.

- Les TZR souhaitant changer d'établissement de rattachement devront le signaler par courrier argumenté adressé au rectorat sous couvert du chef d'établissement au plus tard le 24 juin 2019. Adressez une copie de votre courrier au SNES ou SNUEP académique.



BONIFICATIONS (cf. p. 9)

Il faut avoir été TZR sur une même zone pendant 4 années au minimum pour bénéficier d'une bonification spécifique. Les TZR ayant plus de 8 années d'ancienneté

ne voient plus leurs bonifications augmenter.

PHASE D'AJUSTEMENT

Les collègues actuellement TZR doivent formuler des vœux de préférence sur leur zone de remplacement actuelle. Pour cela, ils doivent, qu'ils soient demandeurs de mutation ou pas, se connecter sur SIAM, du 15 au 28 mars 2019, afin de formuler 5 préférences géographiques à l'intérieur de leur zone (établissements, communes, groupements de communes...)

Nous continuons à contester le fait que les TZR ne puissent plus exprimer de préférence entre « remplacement de courte durée » et « affectation à l'année ». Leur refus de s'exprimer sur ce sujet dégrade encore un peu plus leur condition d'exercice. Ce refus de l'administration s'ajoute en effet à d'autres « injustices » : affectations en zone limitrophe à l'année (décidées parfois dès la phase d'ajustement, elles empêchent les TZR concernés de bénéficier de l'ISSR ; ils ne peuvent prétendre qu'à des frais de déplacement bien moins intéressants !), suppléances hors-zone, proratisation systématique de l'ISSR, non revalorisation des frais de déplacements, affectation dans une autre discipline...

En tout état de cause, pour ne pas laisser le champ libre à l'administration, nous invitons les TZR :

- à se connecter sur SIAM, entre le 15 et le 28 mars, pour formuler 5 préférences géographiques au sein de la zone où ils sont affectés actuellement.

- à envoyer, par courriel, courant juin, une lettre en direction de la DPE (Division des Personnels Enseignants), au rectorat, 10 rue de la Convention, 25000 Besançon, pour préciser s'ils préfèrent une affectation à l'année ou des suppléances de courte et moyenne durée et porter à la connaissance de l'administration toutes les situations particulières. Bien entendu et pour suivi, il est nécessaire de nous envoyer une copie : nous utiliserons ces courriers lors des instances gérant le rattachement administratif des néo-TZR (entre le 25 et le 28 juin 2019) et leur affectation (22 août pour les CPE et les PLP et 23 août pour les certifiés, agrégés).

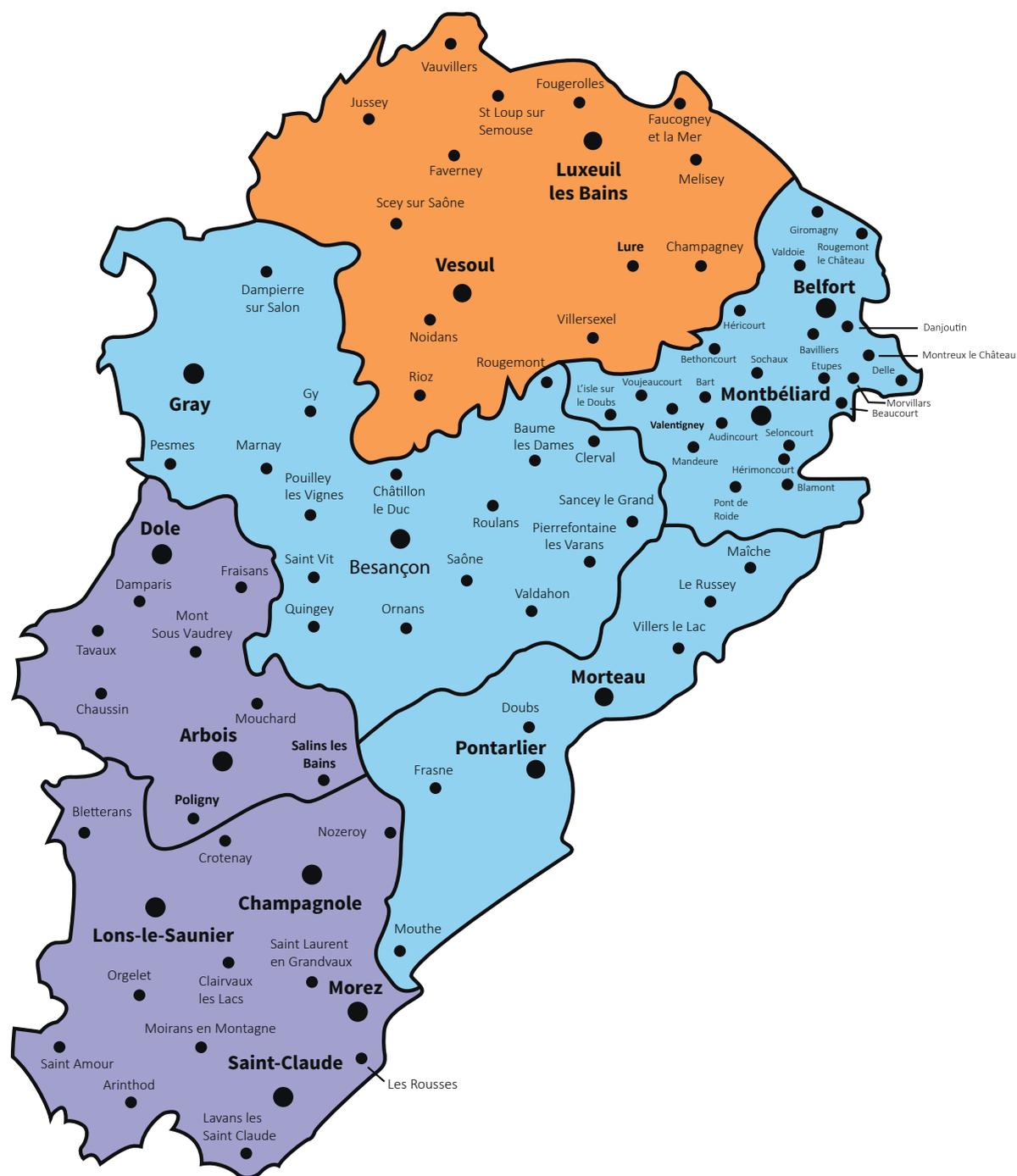
- à contacter la section académique en cas de problème.

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	<p>Échelon acquis au 31/08/2018 Classe normale : échelon</p> <p>ou par reclassement au 1/09/2018 Hors-classe : échelon</p> <p>(indiquer l'échelon de reclassement suite à l'application de PPCR) Classe except. : échelon</p> <p>Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2019 :</p>	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus</p> <p><input type="checkbox"/> Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais lycée précédemment APV, ancienneté de poste au 31/08/2015 : <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus</p> <p><input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 1^{er} ou 2nd degré, CPE, Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED et ex-AESH, ex-contractuel en CFA) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter : <input type="checkbox"/> Stagiaire 2018-2019 ou 2017-2018 ou 2016-2017 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/></p> <p><input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR</p> <p><input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »</p> <p><input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :</p>	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, APC, PI, mutations simultanées)	<p><input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints</p> <p><input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe</p> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints</p> <p><input type="checkbox"/> Parent isolé</p> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints</p> <p style="text-align: right;">} • Nombre d'enfant(s) à charge :</p> <p style="text-align: right;">} • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2019 :</p>	
Priorités	<p>Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/></p> <p>1^{er} demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/></p> <p>Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :</p>	

CARTE DES ZONES DE REMPLACEMENT



Codes des zones de remplacement

Disciplines type lycées, collèges, CPE

PSYEN

Zone de remplacement	Code
Besançon – Gray	025010ZG
Montbéliard – Belfort	025011ZR
Pontarlier – Haut Doubs	025012ZZ
Dole – Arbois	039010ZW
Lons le Saunier – Saint Claude	039011ZE
Vesoul - Luxeuil	070010ZL

Zone de remplacement	Code
Besançon – Pontarlier	025004ZE
Lons le Saunier – Saint Claude – Poligny - Dole	039005ZN
Vesoul – Lure - Luxeuil	070012ZZ
Belfort - Montbéliard	090002ZE

Pour les disciplines type lycées, collèges, CPE, la zone de remplacement Montbéliard-Belfort est une zone du Doubs. Il n'y a pas de zone de remplacement dans le territoire de Belfort, contrairement aux PSYEN.

ET APRÈS ?

Une fois le résultat des mutations acté, nous vous conseillons de prendre rapidement l'attache de votre nouvel établissement d'affectation pour éventuellement pouvoir participer aux échéances de fin d'année que sont les conseils d'enseignement, et également avoir la possibilité de faire une fiche de vœux, rencontrer vos collègues...

Dans certaines situations, l'affectation reçue peut être problématique, il existe encore des possibilités de voir la situation évoluer, mais cela reste marginal et donc réservé aux situations les plus compliquées.

En ce qui concerne les personnels affectés sur ZR, il reste encore bien des étapes avant de savoir s'ils seront affectés et où.

AFFECTATION EN LP

Il est possible d'être affecté à titre définitif sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des PLP pour les collègues des disciplines Économie-Gestion, Hôtellerie et Sciences Industrielles de l'Ingénieur (SII), **à condition d'en avoir formulé expressément le vœu à l'intra** (vœux précis en établissement LP ou vœux larges en précisant le type d'établissement LP). Pour certaines disciplines quasi-inexistantes dans les lycées généraux et technologiques, cette possibilité peut s'avérer être la seule opportunité de se rapprocher de son lieu de vie. Il faut donc y penser lors de la saisie des vœux et anticiper cette ultime possibilité d'affectation à titre définitif.

CAMPAGNE DE TEMPS PARTIEL

Les personnels mutés peuvent faire une demande de temps partiel à partir du résultat des mutations et jusqu'au **21 juin 2019**.

RÉVISION D'AFFECTATION À TITRE PROVISOIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction à votre demande de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation **au plus tard dans les six jours suivants la date de publication** des résultats du mouvement. Les groupes de travail se réuniront le **25 juin** pour les PsyEN, et les **27 et 28 juin** pour les autres corps. Les demandes prioritaires sont celles relevant de situations particulières :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- cas médical aggravé d'un enfant,
- mutation du conjoint.

Ensuite les situations étudiées sont les situations familiales et les situations médicales.

Dans tous les cas, les demandes de révision d'affectation à titre provisoire doivent être justifiées. Si vous avez été affecté dans un endroit éloigné mais correspondant à l'un de vos vœux (voeu DPT par exemple), le rectorat ne prendra pas en compte votre demande de révision, considérant que vous avez été satisfait. Il faut donc être vigilant sur les vœux larges et être conscients de leur implication.

PHASE D'AJUSTEMENT

Si vous êtes affecté en tant que TZR, que vous l'ayez exprimé dans vos vœux ou que vous ayez été nommé en extension, vous participerez à la phase d'ajustement : le rectorat vous attribuera un établissement de rattachement et procédera éventuellement à une affectation à l'année. Les arrêtés d'affectation peuvent être envoyés par les services rectoraux dès la deuxième quinzaine de juillet. Il n'est pas rare que les affectations évoluent jusqu'à la rentrée. Dans tous les cas, ne pas hésiter à nous contacter.

LA FICHE SYNDICALE

Dans toutes les étapes de votre demande de mutation, les syndicats de la FSU sont à vos côtés pour :

- agir dans les instances afin de faire évoluer les règles et barèmes en faveur des candidats à mutation, afin de s'assurer qu'un maximum de postes sera mis au mouvement,
- vous informer, via les publications détaillées, les outils disponibles sur les sites nationaux (barres de l'année précédente), les listes de postes disponibles et non affichés sur SIAM...
- vous aider à formuler une demande de mutation cohérente en vous permettant d'optimiser le barème,
- vous communiquer les résultats à l'issue des instances,
- vous aider à faire valoir vos droits auprès des services rectoraux (barèmes erronés, situations particulières...),
- vous suivre après les mutations si vous êtes TZR, ou si votre affectation pose problème...

Pour un suivi efficace de votre situation, il est indispensable de nous envoyer votre fiche syndicale (p. 13-14) accompagnée d'un double de votre formulaire de confirmation et de toutes les pièces justificatives envoyées au rectorat.

Bulletin académique - SNES-BESANÇON
ISSN 0399 774x - CPPAP 0920 S 05578 - 19 av. Droz - 25000 Besançon
DISTRIBUÉ PAR LA POSTE
DÉPOSÉ à Besançon PPDC LE 12/03/2019 DATE LIMITE DE DISTRIBUTION LE 18/03/2019

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE